



MAIRIE DE SALLES D'ANGLES

16130

☎ 05.45.83.71.13

Email : secretariat@sallesdangles.com

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE

Marcel GERON, Maire de la commune de Salles d'Angles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-19 conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance, sa signature,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation ponctuelle de signature est donnée à :

Monsieur Rodolphe LACROIX-PERRIN, 1^{er} Adjoint au Maire,

Pour la signature des promesses de vente, actes et pièces afférentes, concernant la vente des lots du lotissement communal « Petit Morfille » situé à Salles d'Angles.

Article 2 : La signature de Monsieur Rodolphe LACROIX-PERRIN, des promesses de vente, actes et pièces afférentes, repris à l'article 1 du présent arrêté, devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 3 : Monsieur le Maire, la secrétaire comptable et Monsieur le Trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie sera adressée à la Préfecture.

Fait à Salles d'Angles, le 11 mai 2023.

Le Maire,
Marcel GERON



Notifié le : 11 mai 2023

Signature :

Réception en Préfecture le :

Publié le :